



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-295-2

Version PDF

Autres références : 2010-295 et 2010-295-1

Ottawa, le 3 juin 2010

Avis d'audience

19 juillet 2010

Gatineau (Québec)

Retrait de l'article 3

À la suite des avis de consultation de radiodiffusion 2010-295 et 2010-295-1, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est retiré de cette audience publique à la demande de la requérante.

Article 3

L'ensemble du Canada

N° de demande 2010-0094-2

Demande présentée par Le Groupe de radiodiffusion Astral inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion visant l'exploitation d'une entreprise nationale de programmation d'émissions de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue française, qui sera appelée Vrak junior.

Secrétaire général